

# Réunion du 17 juillet 2020

## Convocation du 11/07/2020

Le dix-sept juillet deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. DELANAUD Stéphane, le Maire

**Etaient présents :** Ms. DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, Mes DOUCHET Delphine, TETU Catherine, FEBWIN Marcelle, Ms PETIT Mario, DUCROCQ Jean-Claude, LALUC Aurélien, TETAZ Martial (arrivée à 19H45),

**Absents excuses :** Ms BONNEMENT Joël, WASSE William,

**Secrétaire de séance :** Mme TETU Catherine

La secrétaire de séance donne lecture des procès-verbaux du 12/06/2020 et du 10/07/2020 qui n'appellent aucune remarque. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

### **PRISE DE COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT DE LA CCALN**

Vu la délibération de la CCALN en date du 11 juin 2020, portant modification des statuts de la CCALN,

Vu la notification de la délibération de la CCALN précitée en date du 15 juin 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La modification porte :

- sur les « Compétences obligatoires » 5-1 :

- Sont ajoutés :

o 5-1-6: Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

o 5-1-7: Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

- et sur les « Compétences facultatives » 5-3 :

o Est modifié : 5-3-1 : Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications statutaires portant sur les compétences facultatives et obligatoires de la CCALN, telles que décrites ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision. Vote : 0 pour, 7 abstentions, 1 contre

### **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire afin de régulariser des postes budgétaires. Il propose donc de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Dépenses d'investissement D 001 : + 42.336,00€

- Dépenses d'investissement Art 1068 : - 42.336,00€

- Dépenses d'investissement Art 2138 : - 1.254,00€

- Dépenses d'investissement (ordre) Art 1316 : + 1.254,00€

- Recettes d'investissement Art 1326 : - 1.254,00€

- Recettes d'investissement (ordre) Art 1326 : + 1.254,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire

### **DELIBERATION DISPOSITIF POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ENTRE COMMUNES VOISINES (BRACHES - LA NEUVILLE SIRE BERNARD)**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une délibération doit être prise pour réaliser des travaux entre communes voisines : Braches - La Neuville Sire Bernard

Pour faciliter des travaux d'arrosage et / ou l'exécution de tâches dans des lieux isolés, les communes de Braches et La Neuville Sire Bernard souhaitent, conjointement, mettre en place un travail en binôme avec les employés de chaque commune.

L'employé de la commune de Braches devra avant chaque intervention dans la commune de La Neuville Sire Bernard avoir un ordre de mission détaillant la mission effectuée avec l'accord explicite de l'agent.

Ce principe d'échange de temps de travail ne pourra pas se faire dans le cas particulier d'un arrêt maladie.

Exceptionnellement dans le cas des vacances d'un des agents et dans le cas particulier de l'arrosage ce dispositif pourra être mis en place.

Le temps de travail pour effectuer la tâche ne sera pas facturé à la commune de la Neuville Sire Bernard mais cette dernière fournira en contrepartie un temps équivalent de leur agent sur la commune de Braches.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire

**PRIMES COVID** : Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 à la Mairie de Braches afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Les modalités de versement (mois de paiement, ...)

Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Mr Le maire propose la somme de 200 euros pour les agents répondant aux critères définis ci-dessus.

Pour : unanimité

**PROJET ECLAIRAGE**

Ce projet a été voté par l'ancienne équipe municipale, il comprend la pose de point d'éclairage public dans la rue de la Neuville (au niveau du pont), dans le bas de la rue d'Hargicourt (en face de la maison de Mr et Mme SPYCHALA et éventuellement dans le coin de l'allée qui mène à la salle des fêtes.

La question qui se pose : doit-on mettre à la fois un point lumineux dans le coin qui éclairera la rue et le parking et en + une horloge astronomique qui permettra de synchroniser l'éclairage de l'allée de la salle des fêtes avec le reste du village. Le coût de l'horloge est faible (277 euros TTC) mais est-ce vraiment utile d'éclairer cette allée toutes les nuits ?

<b>Projet éclairage rues d'Hargicourt , la Neuville et l'Eglise</b>		
	<b>CYNERGIE</b>	<b>FDE</b>
	<b>Prix TTC</b>	<b>Prix TTC (fonds de concours de 20% sur le HT)</b>
chemin salle des fêtes Horloge astronomique pour ce poste la FDE prend 50% à sa charge	381,55	277,00
rue de l' <b>église</b> éclairage sur poteau existant	894,13	886,80
<b>La Neuville</b> avec 1 poteau (ligne tirée en diagonal)	1725,60	
<b>La Neuville</b> avec 2 poteaux (ligne tirée droite devant poteau puis direction poteau vers le pont)		1887,60
Rue d' <b>Hargicourt aérien</b>	1725,60	1434,00
Rue d' <b>Hargicourt enterré</b>	5629,68	
Rue d' <b>Hargicourt enterré sur réseau existant</b>		4530,00
Rue d' <b>Hargicourt enterré sur réseau inexistant</b>		5784,00
	<b>Total TTC</b>	<b>Total TTC</b>
Hypothèse tout aérien Neuville + Hargicourt	3451,20	3321,60
Hypothèse aérien Neuville + enterré existant	7355,28	6417,60
Hypothèse aérien Neuville + enterré inexistant		7671,60
On prend tout sur réseau aérien + enterré inexistant		8835,40
On prend tout sur réseau aérien + enterré existant		7581,40,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Donne un accord favorable pour le projet aérien par la FDE et la mise en place d'une horloge astronomique pour l'éclairage dans le chemin de la salle des fêtes

Rue de la Neuville : 1887,60 €

Rue d'Hargicourt : 1434,00 €

Horloge astronomique : 475,00 €

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation des travaux.

### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COM DE COM**

	Titulaires	Suppléants
Environnement	Delanaud Stéphane	Febwin Marcelle
Aménagement du territoire	Delanaud Stéphane	Ducrocq Jean-Claude
Social, Solidaire, tourisme développement économique	Desforges Christophe	Têtu Catherine
Finances	Douchet Delphine	Delanaud Stéphane
Action sociale	Têtu Catherine	Douchet Delphine
Voirie	Desforges Christophe	Delanaud Stéphane
Travaux et patrimoine	Desforges Christophe	Wasse William
Administration générale	Douchet Delphine	Delanaud Stéphane
Petite enfance et jeunesse	Têtu Catherine	Laluc Aurélien
Culture et communication	Douchet Delphine	Petit Mario
Eau et Assainissement	Delanaud Stéphane	Desforges Christophe

### **ETUDE « PASSAGE AU RIFSEEP DES AGENTS :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Le **RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des **fonctions**, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la **fonction publique** de l'Etat.

Afin de mettre en place cette prime, il est demandé par le centre de gestion de faire un projet de délibération, afin que le comité technique du centre de gestion donne son avis. Suite à cela une véritable délibération sera faite. Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à faire les démarches nécessaires pour ce projet.

### **POINTS DIVERS :**

- Remplacement compteur église (branchement de l'horloge + parafoudre) : Suite à l'intervention d'ENEDIS, l'horloge et les cloches ne fonctionnent plus. Il faut effectuer un raccordement électrique de l'horloge et du parafoudre, des devis ont été demandés.

- Le logement au-dessus de la mairie est loué à à partir du 15 juillet 2020

- Etat des dépenses matériels Gérard et Bénévoles : 1915 €, matériel salle des fêtes : 1880€

- Remplacement détecteurs : les détecteurs dans la salle des fêtes ont été changés mais la centrale est hors service, il faut la remplacer, des devis vont être demandés.

- Travaux salle du conseil : le parquet a été enlevé et la chape de ciment coulée. Après 3 semaines de séchage le carrelage sera posé.

- Planning des vérifications (APAVE) : 30/07/2020 : installation électrique

  - 31/07/2020 : parafoudre église

  - 09/09/2020 : aire de jeux

- Travaux (écoles, appart 29/07)

- Maire Honoraire William Douchet : une demande a été faite auprès de la Sous-Préfecture

- Concours maisons fleuries : 20 maisons ont été sélectionnées pour le concours des maisons fleuries par M. MOURIER Francis.

- Spectacle de Noël : Un magicien et sculpteur sur ballons a été réservé pour l'animation de l'arbre de Noël du 19 décembre 2020

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00**  
**Ont signé au registre, tous les conseillers présents**